

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 NOVEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois de NOVEMBRE, à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON,

ETAIENT PRESENTS :

BREUX-JOUY : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS,

CORBREUSE : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

DOURDAN : Catherine AUBERT, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN, Gérard DIAZ, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Olivier LEGOIS, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL,

LE VAL SAINT GERMAIN : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD,

LES GRANGES LE ROI : Jeannick MOUNOURY,

RICHARVILLE : Carine HOUDOUIIN, Patrick LEMANISSIER,

ROINVILLE S/S DOURDAN : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

SAINT-CHÉRON : Jean-Pierre DELAUNAY,

SAINT CYR SOUS DOURDAN : Geneviève COLOT, Gilbert LACLIE,

SERMAISE : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLIER

- Ordre du jour et documents de travail transmis le 7 novembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers représentés : 36

Brigitte ZINS excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET,

Brigitte ACEITUNO excusée, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIIN,

Bernard CAMBIER excusé, a donné à Geneviève COLOT,

Jean-Marie GELÉ excusé a donné pouvoir à Gilbert LACLIE,

Jocelyne GUIDEZ excusée, a donné pouvoir à Yannick HAMOIGNON,

Dominique TACHAT excusée, a donné pouvoir à Jean-Pierre DELAUNAY

Valérie LACOSTE excusée, a donné pouvoir à Pascal JAVOURET,

Philippe DJOURACHVKOVITCH, absent excusé

Denis SALAUN, absent excusé

Christiane EDELIN, absente excusée

André LEVER, absent excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité des membres présents,

ORDRE DU JOUR

❖ Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision,

Le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

❖ FINANCES : Renouvellement de la Carte Achat Public

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Il est rappelé à l'assemblée qu'en 2015, afin de fluidifier le fonctionnement des services et les problématiques de gestion posées par les régies, il avait été proposé au Conseil Communautaire de mettre en œuvre le dispositif de la carte achat. La durée de ce dispositif (3 ans) s'achevant, il est nécessaire de se positionner à nouveau.

Pour mémoire, le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et services nécessaires à leur activité, en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

Les opérations d'ordonnancement et de paiement ont lieu une seule fois par mois.

Le recours à la carte d'achat est aussi un moyen efficace de lutter contre les retards de paiement.

Pour synthétiser le dispositif, les principes sont les suivants :

- La collectivité contractualise avec un établissement bancaire en l'espèce la Caisse d'Épargne ;
- Un responsable du projet et des utilisateurs sont nommément désignés. En l'espèce, le Directeur Général des Services sera le responsable du projet et les utilisateurs seront les responsables des structures Enfance/Petite Enfance, des Services Techniques et le Responsable des Finances;
- La Collectivité désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte ;
- Les dépenses sont plafonnées à un montant fixe mensuel ;

- Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 jours suivant l'achat ;
- La carte ne permet pas le retrait en espèces ;
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant facture, une fois par mois ;

Conformément aux dispositions de l'article 4 alinéa 3 du décret du 26 octobre 2004, le Conseil Communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat.

Il s'avère qu'après consultation des différents organismes bancaires, ce produit n'est proposé que par la Caisse d'Épargne.

La tarification est fixée à 30 € mensuels pour la première carte puis 10 € mensuels par carte supplémentaire, soit un forfait annuel de 960 € pour 6 cartes d'achat, comprenant l'ensemble des services. Il est précisé que par rapport à 2015, le nombre de cartes passe de 10 à 6. En effet, après bilan, il s'avère que certaines cartes étaient peu utilisées ce qui engendrait des coûts de service inutiles.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de ce dispositif de paiement pour la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix qui prendra effet au 20 novembre 2018 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois,
- ✓ **AUTORISE** le Président à nommer un responsable du programme « Carte achats » et chaque porteur dans le cadre d'achats restant à déterminer précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation,
- ✓ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les documents contractuels entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Caisse d'Épargne Ile de France.
- ✓ **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

❖ RESSOURCES HUMAINES : Modification d'un poste à temps non complet à 20 heures 30 en poste à temps complet à 35 heures

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Le Conseil Communautaire est informé qu'un agent intervenant en Centre de Loisirs a été titularisé au 1er octobre 2018 sur son poste à temps non complet de 20h30 hebdomadaires.

Les besoins au sein du Centre de Loisirs ont évolué et cet agent interviendrait au sein de la commune de Saint-Cyr-sous-Dourdan dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

En conséquence, il est proposé de modifier le poste existant à 20 heures 30 hebdomadaires vers un temps complet.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **MODIFIE** la quotité horaire d'un poste d'adjoint d'animation qui passe d'un temps non complet 20h30 hebdomadaire à un temps complet,
- ✓ **CRÉÉ** un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Le Conseil Communautaire est informé du départ prochain de l'agent en charge du développement économique, actuellement positionné sur un poste d'attaché territorial.

L'agent prochainement recruté pour assurer cette fonction étant titulaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe, il est nécessaire de créer un poste sur ce grade.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de la création d'un poste rédacteur principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 19 novembre 2018,
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents sont inscrits au budget de la collectivité.

❖ **RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Au regard des points précédents et des différentes avancées de carrière des agents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** à compter du 19 novembre 2018, l'état des postes nécessaires au fonctionnement des services comme suit (voir tableau annexé à la délibération) ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires afférents au personnel sont inscrits au budget de la collectivité ;

ETAT DES POSTES	
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 juin 2018 2018	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 novembre 2018
SITUATION AU 1^{er} juillet 2018	SITUATION AU 19 novembre 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE
<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS</u>
7	7
3 attachés principal 1 attaché territorial (TNC 50%) 3 attachés territorial	3 attachés principal 1 attaché territorial (TNC 50%) 3 attachés territorial
<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</u>
2	3
1 rédacteur principal de 1ère classe 1 rédacteur	2 rédacteurs principal de 1ère classe 1 rédacteur
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>
11	11
4 adjoints administratifs 1 adjoint administratif Temps non complet 17H30 3 adjoints admin. principal de 2ère classe 3 adjoints admin. principal de 1ère classe	4 adjoints administratifs 1 adjoint administratif Temps non complet 17H30 3 adjoints admin. principal de 2ère classe 3 adjoints admin. principal de 1ère classe

FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE
<u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS</u>
1	1
1 ingénieur	1 ingénieur
<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS</u>
1	1
1 technicien	1 technicien
<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE</u>
0	0
<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</u>	<u>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</u>
17	18
6 adjoints techniques 1 adjoint technique Temps non complet 20H30	7 adjoints techniques 1 adjoint technique Temps non complet 20H30

3 adjoints technique principal de 2^{ème} classe
 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 1 adjoint technique temps non complet (15H)
 1 adjoint technique temps non complet (30H)
 2 adjoint technique (emploi d'avenir)
 1 adjoint technique (CUI-CAE) temps complet
 1 adjoint technique (CUI-CAE) temps non complet 30 h hebdomadaires,

3 adjoints technique principal de 2^{ème} classe
 1 adjoints technique principal de 1^{ère} classe
 1 adjoint technique temps non complet (15H)
 1 adjoint technique (30H)
 2 adjoints techniques (emploi d'avenir)
 1 adjoint technique (CUI-CAE) temps complet,
 1 adjoint technique (CUI-CAE) temps non complet 30 heures hebdomadaires

FILIERE ANIMATION	FILIERE ANIMATION
CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS
0	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION
54	54
<p>2 adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe 3 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe temps complet 11 adjoints d'animation de 2^{ème} classe temps complet</p> <p>1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaire</p> <p>1 adjoint animation à temps non complet 20h30 hebdomadaire</p> <p>36 adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40</p>	<p>2 adjoints d'animation principal de 1^{ère} classe 3 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe</p> <p>12 adjoints d'animation de 2^{ème} classe temps complet</p> <p>1 adjoint d'animation à temps non complet 28 h hebdomadaire</p> <p>0 adjoint d'animation à temps non complet 20h30 hebdomadaire</p> <p>36 adjoints d'animation non titulaire pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, suivant l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12/03/12 article 40</p>
FILIERE MEDICO SOCIALE	FILIERE MEDICO SOCIALE
CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS	CADRE D'EMPLOI DES MEDECINS
1	1
1 psychologue classe normale (contractuel)	1 psychologue classe normale (contractuel)
CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES	CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES
2	2
<p>1 puéricultrices hors classe 1 puéricultrice de classe supérieure</p>	<p>1 puéricultrices hors classe 1 puéricultrice de classe supérieure</p>
CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX	CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX
1	1
1 infirmier de classe normale	1 infirmier de classe normale

<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u></p> <p align="center">7</p> <p>3 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe</p> <p>3 auxiliaires de puériculture principale de 1^{ème} classe</p> <p>1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe temps non complet 28 heures hebdomadaire</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u></p> <p align="center">7</p> <p>3 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe</p> <p>3 auxiliaires de puériculture principale de 1^{ème} classe</p> <p>1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe temps non complet 28 heures hebdomadaire</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></p> <p align="center">6</p> <p>1 éducateur de jeunes enfants Temps non complet 28H hebdomadaire</p> <p>1 éducateur de jeunes enfants</p> <p>1 éducateur principal de jeunes enfants</p> <p>3 éducateurs de jeunes enfants</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</u></p> <p align="center">6</p> <p>1 éducateur de jeunes enfants Temps non complet 28H hebdomadaire</p> <p>1 éducateur principal de jeunes enfants</p> <p>4 éducateurs de jeunes enfants</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u></p> <p align="center">34</p> <p>34 assistantes maternelles</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTES MATERNELLES</u></p> <p align="center">34</p> <p>34 assistantes maternelles</p>
<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></p> <p align="center">4</p> <p>3 agents sociaux</p> <p>1 agent social temps non complet 28 heures hebdomadaires</p>	<p align="center"><u>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</u></p> <p align="center">4</p> <p>3 agents sociaux</p> <p>1 agent social temps non complet 28 heures hebdomadaire</p>

❖ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Mise à disposition de locaux a titre gracieux avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Essonne au sein de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix**

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Le Conseil Communautaire est informé que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne (SPIP) est un service déconcentré de l'administration pénitentiaire au niveau départemental.

Sa mission principale est la prévention de la récidive. Sous mandat judiciaire, le SPIP assure le contrôle et le suivi des personnes placées sous-main de justice, hommes ou femmes majeurs.

Le Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (CPIP) s'assure du respect des obligations imposées aux personnes prévenues ou condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté (semi-liberté, travaux d'intérêt général, liberté conditionnelle, placement sous surveillance électronique, contrôle judiciaire...). Le CPIP aide la personne condamnée à comprendre la peine et impulse avec elle une dynamique de réinsertion.

Le SPIP de l'Essonne propose d'effectuer des permanences à la CCDH afin d'accueillir des personnes convoquées dans le cadre de l'exécution des mesures judiciaires. Dans ce cadre, il présentera annuellement le bilan de ses activités à la CCDH et participera aux réunions partenariales organisées à la CCDH sur le thème de la délinquance ou de l'insertion.

Pour permettre ce partenariat, il est proposé de conclure entre la CCDH et le SPIP une convention de mise à disposition des locaux à titre gracieux dont les détails figurent ci-dessous :

- Le SPIP assurera une permanence d'accueil, le mardi matin, tous les 3èmes mardis de chaque mois. La permanence est destinée aux habitants du Dourdannais et placés sous-main de Justice dont le suivi lui est confié.
- Cet accueil se tiendra dans le bureau de l'écrivain public, au sein des locaux de la CCDH, sise 17 rue Pierre Ceccaldi – 91 410 Dourdan.
- Les personnes convoquées seront prioritairement des habitants des communes du Dourdannais.
- Ce bureau est mis à disposition à titre gracieux.
- Le SPIP s'engage à utiliser les locaux pour y réaliser exclusivement les activités suscitées. Elle veillera à faire respecter la quiétude des lieux, leur propreté et prendra en charge les dégradations éventuelles qui viendraient à être constatées et dont la responsabilité pourrait lui être imputée.
- La convention de mise à disposition sera de 3 années.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la triennale de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Essonne au sein de la Communauté de commune du Dourdannais en Hurepoix, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention triennale de mise à disposition de locaux à titre gracieux à conclure avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Essonne au sein de la communauté de commune du Dourdannais en Hurepoix, annexée à la délibération.
- ✓ **INDIQUE** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent,

Rapporteur : S. DELOGES, 9^{ème} Vice-Président aux Réseaux, aux Eaux Pluviales et GEMAPI

Il est rappelé que, de par ses statuts, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est adhérente du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), à l'exception de la partie Assainissement.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du Rapport d'Activité 2017 du SIBSO dont les grandes lignes intéressant la CCDH sont résumées ci-dessous.

Ainsi, il est rappelé que le périmètre du SIBSO est constitué de 23 communes représentant 5 intercommunalités. 8 communes de la CCDH sont incluses dans le périmètre du Syndicat, il s'agit de : Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Sermaise et le Val-Saint-Germain.

Au niveau budgétaire, le Budget M14 relatif à la compétence Rivière, dont la CCDH participe au financement (le Budget M49 relatif à la compétence Assainissement ne sera pas évoqué) fait apparaître les données suivantes au titre du réalisé 2017 :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 796 064 € (dont 23% au titre des charges de personnel)
- Recettes : 926 873 € (dont 61% sont constituée des participations au titre de la compétence Rivière)
- Résultat de fonctionnement : + 130 819 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 331 174 €
- Recettes : 127 117 €
- Résultat d'investissement : - 204 057 €

Résultat global après reprise des excédents antérieurs : + 362 469,20 €

De façon plus détaillée, il faut noter que 168 300 € HT ont été affectés à la préservation des cours d'eau et milieux naturels. C'est dans ce cadre qu'une action anti-pollution a été menée du 10 au 16 avril 2017 afin de lutter contre une pollution aux hydrocarbures à Dourdan.

Par ailleurs, il faut noter que dans le cadre du contrat de bassin Orge-Yvette, 11 hectares 65 ares de parcelles ont été acquis à Roinville et à Ollainville ce qui représente 1510 mètres linéaires de berges.

Concernant les travaux menés spécifiquement sur le territoire de la CCDH, il est à noter :

- La protection des berges et la création d'une banquettes de sédimentation au Val-Saint-Germain
- La renaturation de berges, l'arrachage de renouée du Japon et le nettoyage de l'étang des Closeaux à Saint-Chéron
- Le chemisage du réseau de collecte traversant l'Orge, et protection de la berge à Sermaise lieudit la Mercerie.
- La restauration de la continuité écologique sur l'Orge au droit des sites des Près de l'étant (Moulin du Roi) et du Moulin Choiselier à Dourdan

A noter également le travail mené par le SIBSO dans le cadre de la gestion des crues et la lutte contre les inondations. Ainsi suite aux événements de 2016, un retour d'expérience (RETEX) a été mis en place et il a été procédé à une définition des mesures de sauvegarde hydrauliques sur 10 secteurs prioritaires dont, pour le territoire communautaire :

- Le Val-Saint-Germain (Quartier de Bouville)
- Saint-Chéron (habitations Route d'Etampes)
- Dourdan (Quartier des prés de l'Etang et rue Regnard, ZI de la Gaudrée)

Telles sont les données principales concernant les compétences transférées par la CCDH au SIBSO.

Le rapport d'activités dans son intégralité vous est transmis en annexe.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire sans vote formel :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2017 du SIBSO.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 3 décembre – 19h30
Lundi 17 décembre – 19h30
Lundi 14 janvier – 19h30
Lundi 28 janvier – 19h30
Lundi 11 février – 19h30

COMMISSIONS

Tourisme – Jeudi 22 novembre – 19h30
Développement économique – Jeudi 29 novembre – 19h00
Finances – Jeudi 29 novembre – 19h30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 13 Décembre – Le Val Saint-Germain
Jeudi 21 février
Jeudi 28 mars
Jeudi 18 avril
Jeudi 27 juin

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée 15 novembre 2018 à 21 heures 30 -


Président,
Yannick HAMOIGNON